

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2016

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, TORRES, BERTRAND, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, TAPISSIER, PARRY, BONIFAY, TASSERY, CHEVALIER, ORCET, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, DUMAS FILLIERE, RENEVEY, BOUT, DECLOSMENIL, PHILIBERT, NOVARETTI, LEMONT

Procurations :

Mme LE GOFF à M. ROUBAUD
Mme BLAYRAC à M. ULLMANN
M. ZANIRATO à M. BERTRAND
Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme VILLETTE
M. JANUS à M. BONIFAY
M. VIDEMENT à Mme DUMAS FILLIERE

Absente excusée :

Mme BIJOU

Absent :

M. GLOCK

Séance ouverte à 18 H 30.

Le procès verbal de la séance du 29 juin 2016 est adopté à la majorité (4 oppositions).

I – COMMANDE PUBLIQUE – Délégations de services publics – Fourrière automobile – Adoption du principe et mode de dévolution

Rapporteur : Mme TORRES

Dans sa séance du 26 mars 2010, le conseil municipal a décidé du principe de la mise en place d'une délégation de service public afin de concéder à un gestionnaire, après mise en concurrence, l'organisation de la fourrière automobile sur la commune de Villeneuve lez Avignon. Par délibération du 19 décembre 2013, cette délégation de services publics a été confiée, sous couvert de la procédure adaptée, à Monsieur Patrice TROUCHE domicilié rue de l'Auberte – 30 133 Les Angles jusqu'au 31 décembre 2016.

Aujourd'hui, afin de reconduire cette délégation de services publics, conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT et après examen des pièces comptables de l'actuel délégataire, il

ressort que l'ensemble des ressources estimées permet l'application de la procédure simplifiée. La collectivité aura donc recours à cette procédure.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à la majorité (l'opposition) les principes de :

- la délégation de service public pour l'organisation de la fourrière automobile pour trois ans à compter du 1er janvier 2017,
 - l'autorisation pour Monsieur le maire :
- * à engager la procédure simplifiée,
 - * à lancer l'avis d'appel public à la concurrence,
 - * à conduire les négociations nécessaires
 - * à proposer au conseil municipal un délégataire

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics - Mise à disposition, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains- Avenant n°1

Rapporteur : M. ULLMANN

Le 4 mars 2015 un marché de mise à disposition, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains a été signé avec la société JC DECAUX France. Il s'agit plus particulièrement d'une mise à disposition de supports destinés à l'information municipale mais également à une exploitation commerciale par le titulaire, les recettes publicitaires permettant la rémunération du prestataire.

Le marché est décomposé comme suit :

Une tranche ferme avec :

- des mobiliers urbains destinés à l'information municipale, au support d'information et aux plans de ville (2m², 8m²)
- 1 sanitaire public automatique à usage payant accessible à tous (PMR) n°1

Deux tranches conditionnelles réparties de la manière suivante :

- TC1 : un second sanitaire public automatique à usage payant accessible à tous (PMR)
- TC2 : un journal électronique

Conformément à l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières un raccordement électrique est prévu uniquement pour des mobiliers de type 8m² (contrat direct avec ERDF). Or, aujourd'hui, et après en avoir fait la demande à la commune, la société JC DECAUX bénéficie d'un raccordement électrique pour les mobiliers de type 2m².

Ce changement, entraînant une consommation d'électricité, a un impact financier pour la commune de Villeneuve lez Avignon. Aussi, il convient de prévoir un avenant n°1 au marché initial.

Après étude des caractéristiques techniques des équipements installés par JC DECAUX et des tarifs d'énergie actuellement en vigueur, un forfait de 2 500 euros T.T.C. par an sera facturé par la commune en compensation des charges inhérentes à la consommation électrique des mobiliers pesant sur la commune. Une révision annuelle sera appliquée pour le calcul de ces charges.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire de l'avenant n°1 au marché avec la société JC DECAUX.

3 - URBANISME – Droit d'occupation ou d'utilisation des sols – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux sur le local sis 29 boulevard Frédéric Mistral – parcelle BS 102(p)

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune de Villeneuve envisage la location d'un local situé au 29 boulevard Frédéric Mistral afin d'y déplacer le local de stockage des ateliers municipaux actuellement implantés rue Camp de Bataille.

En effet, le local situé rue Camp de Bataille présente aujourd'hui d'importants dysfonctionnements. Peu fonctionnel de par sa configuration, le site est problématique au regard de la sécurité des agents ainsi que de la sécurité des usagers de la rue du Camp de Bataille et notamment de l'école Noël Lacombe. Cet espace présente en outre une capacité de stockage de matériel insuffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune. C'est pourquoi il est envisagé de louer un local mieux adapté aux besoins de la commune, situé 29 boulevard Frédéric Mistral, parcelle BS n° 102p, propriété de SCI DANY.

Cet ancien local commercial nécessite divers aménagements en vue de son exploitation par les services communaux : reprise du mur de clôture et portail, aménagement d'une rampe d'accès et d'un quai de déchargement extérieurs, aménagements intérieurs. Or, le changement de destination de ce local ainsi que certains des travaux envisagés sont soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Il est proposé que la commune procède à ces démarches administratives.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt par la commune de Villeneuve Lez Avignon et sous réserve de l'obtention de l'accord préalable du propriétaire SCI DANY, d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée BS n° 102p sise 29 boulevard Frédéric Mistral pour un changement de destination et divers travaux et aménagements,
- de la signature par M. le maire de cette demande d'autorisation d'urbanisme et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier, ainsi que de toute demande liée à ces travaux (modification, prorogation).

Interventions M. LEMONT, M. DECLOSMENIL
Réponses M. ROUBAUD

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations – Désaffectation et déclassement d'une emprise communale en bout d'impasse, rue Montée du Fort, en vue d'une cession à un riverain

Rapporteur : Mme BORIES

M. Jean-Marie VANDENHENDE a saisi la commune de Villeneuve Lez Avignon dans le but d'acquérir une partie de terrain en bout de l'impasse communale sise devant le n° 15 rue Montée du Fort. Il souhaite que lui soit cédé une emprise d'environ 15m², en bout d'impasse et ne desservant à ce jour que la parcelle CC n° 109 dont il est propriétaire.

Il s'agit d'une demande de régularisation d'un usage privatif de fait : cette emprise est déjà privatisée de par l'implantation d'un portail métallique. En termes d'aménagement, ce bout d'impasse est constitué d'un ancien escalier en pierre accédant uniquement à la parcelle CC n° 109 située en surplomb.

Cette emprise ne présentant aucun intérêt public, il convient d'en constater la désaffectation formelle et de procéder à son déclassement afin d'en proposer la cession à M. Vandenhende. Il conviendra toutefois de s'assurer du respect des droits des riverains préalablement à l'intervention de l'acte de cession, conformément aux dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière.

Le présent projet n'est pas soumis à enquête publique, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que les délibérations du conseil municipal concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Par avis en date du 27/06/2016, France Domaine a estimé la valeur de cette emprise de 15m² à 715 € HT.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la désaffectation et le déclassement de 15m² d'emprise communale située en bout de l'impasse sise au droit du 15 rue Montée du Fort
- la cession de cette emprise à M.Vandenhende, domicilié 16 rue de Poitou 750016 PARIS, sous réserve du respect du droit des riverains, au prix de 715 € HT
- la mise à la charge de l'acquéreur des coûts liés à cette opération (division, honoraires de notaire, ainsi que tout autres frais engendrés par cette cession).
- la signature par M. le maire de tous documents utiles à cette cession,
- la désignation de Maître Olivier Berger, notaire à Villeneuve lez Avignon, pour la réalisation de cette cession

La présente délibération ainsi que le dossier technique seront transmis au service du cadastre pour modification cadastrale. La partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

**5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations – Parcelle cadastrée section AE n°551 p
sise chemin du Safrus**

Rapporteur : Mme BORIES

Mme Michelle Naveri a saisi la commune de Villeneuve Lez Avignon dans le but d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AE n°551 sise au droit du n°490 chemin du Safrus. Cette acquisition a pour objet de permettre la desserte de la parcelle constructible AE n°781 par un accès direct au chemin du Safrus.

Afin de permettre la création de cet accès, tout en préservant la possibilité d'élargissement du chemin du Safrus à 8 m, il a été proposé à Mme Naveri d'acquérir une bande longeant la parcelle AE n°781 pour une superficie totale d'environ 240 m².

Cette bande de terrain est en zone naturelle NI du Plan Local d'Urbanisme, et en zone rouge inconstructible du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt. Elle est aujourd'hui à l'état de garrigue.

Par avis en date du 23/06/2016, France Domaine a estimé la valeur de ces 240 m² de parcelle à 1 200 € HT, soit 5 € du m². Mme Naveri a confirmé son accord par courrier réponse en date du 11.07.2016.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- la cession d' une partie de la parcelle AE n°551 relevant du domaine privé communal, selon document d'arpentage à établir, au prix de 5 € du m², à Mme Michelle NAVERI domiciliée 32, Op des Flebour, L-9633, Grand Duché du Luxembourg,
- la mise à la charge de l'acquéreur des coûts liés à cette opération (division, honoraires de notaire, ainsi que tout autres frais engendrés par cette cession).
- la signature par M. le maire de tous documents utiles à cette cession.
- la désignation de Maître Olivier Berger, notaire à Villeneuve lez Avignon, pour la réalisation de cette cession

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations – Vente de la parcelle communale cadastrée BC n°121 lieu-dit Montagne des Chèvres

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre du projet de zone d'aménagement concerté de la Combe, la commune de Villeneuve Lez Avignon a signé un traité concédant l'aménagement de la zone à la société Générim.

Ce traité prévoit notamment que l'aménageur doit acquérir la maîtrise foncière des terrains situés dans l'emprise du projet en vue de pouvoir dans un second temps procéder à leur aménagement.

Il est prévu au traité de concession des dispositions spécifiques concernant les parcelles communales qui sont, soit cédées, soit mises à disposition de l'aménageur.

La parcelle cadastrée BC n°121 sise au lieu-dit Montagne des Chèvres est issue d'une division de la parcelle BC n°69, propriété communale.

Cette parcelle en zone naturelle de 59 m² entre dans l'emprise de l'aménagement du lot C, sur lequel est prévu un programme de 24 maisons individuelles groupées financées par un prêt social location-accession.

Il convient donc de permettre la vente de cette parcelle à la société Générim, dans le cadre de la mise en œuvre des acquisitions nécessaires à la maîtrise foncière des terrains par l'aménageur.

Les services de France Domaine ont émis une estimation le 01/07/2016, fixant à

118 € le prix total de la parcelle BC n°121 d'une superficie de 59 m², soit 2 € le m² en zone naturelle NI. Par courrier en date du 04/07/2016 la société Générim a donné son accord sur ce prix de vente.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les principes de :

- la vente de la parcelle communale cadastrée BC n°121, d'une superficie de 59 m², au prix de 118 € à la société Générim représentée par M. Philippe BAUDE, domiciliée 14, place des Loges, Esplanade de l'Arche à Aix en Provence (13100).
- la signature par M. le maire de tous documents utiles à cette cession
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire à VILLENEUVE LEZ AVIGNON, pour rédiger l'acte à intervenir.

L'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

Interventions M. LEMONT

Réponses M. ROUBAUD

7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine privé – Prolongement du traité de concession de la société GENERIM pour la ZAC de la Combe

Rapporteur : M. ULLMANN

Le 24 janvier 2011 la commune de Villeneuve lez Avignon a signé avec la société GENERIM et pour une durée de 6 ans, un traité de concession pour l'aménagement de la ZAC de la Combe.

Les travaux de la ZAC n'ayant démarré que le 23 mars 2016, la société GENERIM sollicite la commune pour une prolongation du traité de concession et d'aménagement pour une durée équivalente.

Plusieurs explications sont à l'origine d'un tel décalage :

- le PLU de la commune définitif est opposable depuis l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 12 janvier 2012
- l'obtention avant toute mise en œuvre de l'arrêté préfectoral d'autorisation Loi sur l'eau délivré le 9 décembre 2014
- l'obtention avant toute mise en œuvre de l'avis Préfectoral d'absence de diagnostic archéologique préalable délivré le 16 décembre 2015
- la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour acquisitions foncières après échec de la voie amiable de certains propriétaires (délais largement prolongés).

Au regard de ces éléments, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) le principe de la prorogation du traité de concession pour 6 ans.

8 - FONCTION PUBLIQUE – Grille des effectifs du personnel communal – Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de permettre la stagiairisation d'un agent non titulaire, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant un poste d'adjoint technique 2ème classe temps non complet à 22 heures échelle 3 – 1er échelon – IB 340 – IM 321 indice majoré 1ème échelon – IB 400 – IM 363.

Par conséquent le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette modification de la grille des effectifs.

9 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – SIDSCAVAR – Adoption de la modification des statuts

Rapporteur : M. ORCET

Créé en 2002, le syndicat intercommunal pour le développement social des cantons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (SIDSCAVAR) a pour objet principal de construire et de mettre en œuvre des politiques d'action sociale sur le territoire des communes membres (Les ANGLES, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, SAUVETERRE, SAZE et VILLENEUVE LEZ AVIGNON) par un transfert de compétences à caractère obligatoire et optionnel.

Il s'attache notamment à lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle et offre aux populations des services publics dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et l'adolescence, les personnes retraitées et les personnes âgées dépendantes.

En application de la disposition de l'article L 521 I-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical du 20 mai 2016, a adopté la modification de ses statuts en intégrant « la petite enfance » (crèches et RAM) et « l'enfance jeunesse » (ALSH, séjours de vacances et réseau ados) dans les compétences obligatoires de l'établissement ; celles-ci apparaissaient auparavant dans le bloc des compétences optionnelles du syndicat.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification proposée.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette modification des statuts du SIDSCAVAR qui intègrent désormais ces deux compétences dans le bloc des compétences obligatoires du syndicat intercommunal. (ANNEXE 2 et ANNEXE 3 des statuts).

Interventions Mme NOVARETTI, M. LEMONT
Réponses M. ORCET, M. ROUBAUD

10 - VOIRIE – Classement des voies sur l'ensemble de la commune

Rapporteur : M. ULLMANN

En 1967, le service des ponts et chaussées a procédé pour le compte de la commune au classement de la voirie communale.

Aujourd'hui, au regard de la forte évolution de la voirie de la commune ainsi que des constructions, il est nécessaire de procéder à un nouveau classement.

C'est pourquoi, la commune de Villeneuve lez Avignon souhaite réaliser le classement de ses voies communales et répertorier ses chemins ruraux. Pour ce faire, ce projet est soumis à une procédure de mise à l'enquête publique.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la mise à l'enquête publique pour le classement des voies communales et l'inventaire des chemins ruraux
- la signature par Monsieur le maire de toutes les pièces relatives à cette procédure

II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Aménagement d'une boucle cyclo découverte – Projet de continuité de l'itinéraire de la ViaRhôna sur le territoire de la commune de Villeneuve-lez-Avignon – Convention avec le département du Gard

Rapporteur : M. ULLMANN

La ViaRhôna est un itinéraire cyclable qui doit relier le lac Léman à la mer Méditerranée : elle entre dans le Gard à Villeneuve lès Avignon (pont du Royaume / pont Daladier), en desservant notamment Aramon avant de se diviser à Beaucaire en deux branches, l'une reliant Fourques, Arles et Port Saint Louis du Rhône, l'autre Saint Gilles, Le Grau du Roi et Sète.

D'ici la fin de l'année 2016, la ViaRhôna doit former, avec la véloroute du Rhône en Suisse, l'itinéraire européen labellisé EuroVelo 17.

La commune de Villeneuve-lès-Avignon a été sollicitée pour la mise en œuvre en traversée d'agglomération, d'un tracé de cyclotourisme sur le réseau viaire existant (RD, VC, ...), du pont du Royaume à la limite communale des Angles (rue du Chêne vert).

Ce projet de continuité d'itinéraire de la ViaRhôna à travers son territoire va permettre la création d'une boucle cyclo découverte, tout en servant de support au tracé provisoire de la ViaRhôna, lequel est prévu à terme le long du Rhône.

L'étude préalable de ce projet a été conduite par les services du conseil départemental du Gard.

Le tracé de la boucle cyclotourisme traverse le territoire communal. Par ailleurs ce tracé, distingué sur le plan annexé à la présente délibération par les sections AB-BC-DE-EA, est égal à 0,61 KM. Ce parcours restera « boucle cyclo découverte » une fois le tracé définitif de la ViaRhôna ouvert aux cyclistes.

La commune interviendra en qualité de maître d'ouvrage des aménagements nécessaires à la fonctionnalité de la boucle cyclable, correspondant essentiellement à de la signalétique puisqu'il s'agit d'un itinéraire sur route partagée. Elle assurera l'entretien et la promotion à travers ses outils de communication.

Le département fournira les panneaux « ViaRhôna provisoire » qui compléteront le jalonnement de la boucle cyclable. Il favorisera également la promotion de cette boucle cyclable par ses moyens de communication propres et par le biais du comité d'itinéraire de la ViaRhôna et de ses partenaires.

Le plan de financement établi en concertation avec les services du département prévoit un coût global d'opération de 1 950 € HT dont 1 170 € HT pris en charge par la commune et 780 € HT pris en charge par le département du Gard.

Au titre du Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC), le département peut financer la boucle cyclo découverte à hauteur de 50% des dépenses HT restant à charge du maître d'ouvrage, sachant que cette subvention est plafonnée à 50 % de 1500 €/ KM, soit 0,61 km x 750 € = 457,50 €.

Ce projet de mise en œuvre de la boucle cyclo découverte devra faire l'objet d'une convention avec le département du Gard pour l'attribution de l'aide départementale de création d'une boucle cyclo découverte ainsi que de gestion, d'entretien et de maintenance du jalonnement subventionné conformément au SDAC voté en 2006.

Le plan de financement se présente comme suit :

NATURE DE TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL	MONTANT PREVISIONNEL COMMUNE	MONTANT PREVISIONNEL DEPARTEMENT
Signalisation – fourniture du Jalonnement « Via Rhôna provisoire » –	780 €		780 €
Signalisation – autre fourniture et pose de	1 170 €	1 170 €	

l'ensemble du jalonnement			
Signalisation Police	€	€	
Signalisation Horizontale	€	€	
Travaux Divers	€	€	
TOTAL	1 950 €	1 170 €	780 €
FINANCEMENTS SOLLICITES	TAUX EN %	MONTANT	REMARQUES
Conseil Départemental	39,10 %	457,50 €	Au titre de l'objectif 4 du SDAC 50% des dépenses de la commune plafonnées à 915 €
Fonds propres de la Commune	60,90 %	712,50 €	Sur 1 170 € de travaux restant à charge de la Commune

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du projet de boucle cyclo découverte sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Avignon. Ce tronçon servira de tracé provisoire pour la ViaRhôna, et permettra de rejoindre l'itinéraire européen « EuroVelo 17 » ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus,
- de la demande de l'aide financière du département du Gard pour un montant de 457,50 € HT pour la création d'une boucle cyclo découverte ainsi que de gestion, d'entretien et de maintenance du jalonnement subventionné conformément au Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) voté en 2006,
- de la signature par M. le maire de la convention correspondante avec le département du Gard ainsi que de toutes pièces contractuelles afférentes à ce projet.

Interventions Mme PHILIBERT, M. DECLOSMENIL, M. LEMONT
Réponses M. ULLMANN, M. ROUBAUD

12 - ENVIRONNEMENT – Réseau Local Espaces Sites Itinéraires (RLESI) – Création et promotion d'un nouveau réseau

Rapporteur : Mme PARRY

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnées et d'activités de pleine nature, a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR). Par ailleurs, il soutient les initiatives intercommunales en faveur du développement d'une offre de randonnées, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers la mise en œuvre d'un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) via la création de Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI). Les communes gardoises adhérentes de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la communauté de commune de la Côte du Rhône Gardoise souhaitent, en lien avec les communes périphériques de leur territoire situées sur la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, mettre en œuvre un RLESI conformément aux critères techniques du label Gard pleine nature proposés par le conseil départemental du Gard.

La communauté de commune de la Côte du Rhône Gardoise et la communauté d'agglomération du Grand Avignon ne souhaitant pas prendre cette compétence, il est proposé que la commune de

Rochefort du Gard porte la maîtrise d'ouvrage de ce RLESI par délégation des communes regroupées sous l'intitulé « Le groupement des communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon ».

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature d'une convention entre les 6 communes de : Roquemaure, Saint Laurent des Arbres, Pujaut, Les Angles, Rochefort du Gard et Villeneuve lez Avignon pour la conception, l'aménagement et la promotion d'un RLESI conforme au label Gard pleine nature.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

I3 - ENVIRONNEMENT – Montagne des Chèvres – Ravin des chèvres et Combe des perrières – Déclaration Loi sur l'eau

Rapporteur : M. ULLMANN

Le 18 janvier 2016 la DDTM a accusé réception du dossier loi sur l'eau pour la remise en état du ravin des Chèvres et de la Combe des Perrières.

Par courrier en date du 25 février 2016, la DDTM a demandé des pièces complémentaires. Toutefois, ces dernières n'ont pu être fournies dans les délais impartis compte tenu de leur importance. D'où le rejet du dossier.

Aujourd'hui, après réunions avec les services de l'Etat et suivant leurs prescriptions, un nouveau dossier a été préparé par le bureau d'études Burgeap.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe du dépôt par M. le maire de ce nouveau dossier.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

I4 - Questions orales

Deux questions du groupe d'opposition « Rassemblement Citoyen » :

I – Relative au développement d'un outil numérique d'information en ligne posée par Mme PHLIBERT

Poussée par l'explosion du numérique et du très haut débit, la vidéo monte en puissance sur le web. Conscientes des opportunités et des enjeux de communication liés à la mise en avant de contenus vidéo, les collectivités sont de plus en plus nombreuses à se lancer dans la réalisation et la diffusion de contenus vidéo.

Cela peut être :

- L'information numérique sur l'animation et les événements de quartiers
- Un guide interactif des structures sociales et associatives locales
- Des outils visuels de découverte du territoire et des acteurs locaux (annuaires géolocalisés, infographies, applications dédiées, jeux, visites virtuelles, flashcodes...), une immersion en vidéos dans ce qui fait la richesse et la diversité de Villeneuve entre nature et patrimoine.
- Et enfin, une autre proposition et non des moindres, pour informer nos concitoyens pas toujours aptes ou disponibles à assister à nos conseils municipaux. Il suffirait qu'ils puissent suivre nos débats depuis leur écran en un clic quand ils le désirent !

Nous ne parlons pas ici de moyens techniques très puissants et le coût serait insignifiant. Il suffirait de s'appuyer sur l'existant à savoir par exemple l'utilisation gratuite des plates formes accessibles sur le réseau internet.

Est-il possible d'envisager une mise en place de cet outil dès la rentrée de septembre ?

Réponse : M. BELLEVILLE

La municipalité a toujours été attachée au développement du numérique et nous avons été les premiers à créer un cyber espace pour éviter la fracture numérique.

Je suis donc tout aussi attaché que vous à la mise en place de supports de communication dématérialisés, afin d'améliorer la lisibilité de l'action municipale et de privilégier les modes de communication permettant la diminution de notre empreinte écologique.

C'est d'ailleurs dans cette optique que nous développons depuis plusieurs mandats, avec le service communication, des outils numériques comme l'envoi de SMS à nos administrés, l'intégration de flashcodes sur tous les supports édités par la ville, la communication via les réseaux sociaux ... et vous serez ravie d'apprendre que le site internet de la ville va être entièrement repensé d'ici la fin de l'année avec de nouvelles fonctionnalités.

Ce nouvel outil permettra la mise en place d'un guide des démarches simplifiées , d'un portail à destination des associations et des commerçants (qui pourront désormais alimenter directement leur page), d'un portail citoyen facilitant les démarches administratives ... et d'une présentation dynamique des services municipaux.

De plus, dans le cadre de notre attractivité touristique nous avons largement fait preuve d'innovation. En effet, nous avons été l'une des premières communes à nous lancer dans les visites virtuelles, puisque la Chartreuse et la tour Philippe le Bel sont, depuis plusieurs années maintenant, équipées d'outils numériques de pointe.

L'Office de Tourisme, récemment réhabilité, propose aussi des outils numériques tout à fait adaptés aux demandes des visiteurs.

Enfin, en ce qui concerne la retransmission des débats du conseil municipal via le site internet de la ville vous serez peut être surprise d'apprendre qu'aucun administré n'a, à ce jour, attiré notre attention sur cette question.

Il nous semble donc que dans cette période financière difficile, cette dépense supplémentaire qui reviendrait à acheter du matériel spécifique, lié à la configuration de cette salle, et à mobiliser des moyens humains que nous ne possédons pas actuellement, serait bien malvenue et difficilement justifiable auprès de nos contribuables.

2 – relative au Bio, circuits courts, lutte contre le gaspillage : où en sommes-nous ? posée par M. LEMONT

Au-delà des publications du décret et de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs aux exigences nutritionnelles des services de restauration, les collectivités ont le devoir de concilier sécurité alimentaire et gestion responsable.

Trois questions pour savoir où nous en sommes sur Villeneuve :

- Quels leviers utilisez-vous pour promouvoir les produits bios et les circuits courts ?
- Comment vous approvisionnez vous localement ?
- Quelle politique avez-vous mise en place pour réduire les coûts tout en luttant contre le gaspillage ?

Réponse : Mme BORIES

Sachez que depuis plusieurs années il a été demandé aux services municipaux de se mobiliser sur ces sujets et en premier chef le personnel de la cuisine centrale et des restaurants scolaires.

Je répondrai donc point par point à vos interrogations :

- Sur les leviers que nous mobilisons : de nombreux appels d'offre concernant les produits alimentaires (pain, céréales, féculents, légumes...) sont désormais passés sur la base des labels :Agriculture BIO ou agriculture raisonnée mais aussi sur des produits éco label sur les produits d'hygiène

- Sur notre approvisionnement local : nous travaillons toute l'année avec des producteurs locaux, pour exemple nous avons 3 fournisseurs de pain sur Villeneuve lez Avignon et Pujaut, et 6 fournisseurs de fruits et légumes situés sur le cantons et les communes de Sauveterre, Roquemaure, Les Angles et la Barthelasse dont un agriculteur Villeneuvois qui s'est installé sur une de nos parcelles plaine de l'abbaye non loin des jardins partagés et d'autres fournisseurs (riz, pâtes) basés à Carpentras ou à St Gilles. Nous adhérons de plus en plus à l'association gardoise « Un + bio »
- Sur la lutte contre le gaspillage : nous avons mis en place dans chaque école municipale, un système de pesée des plats servis et des déchets afin d'adapter au mieux les quantités produites. Il est évident que les frites produisent moins de déchets que la ratatouille ! mais la commission des menus, organisée deux fois par an, en présence des représentants des parents d'élèves, des enfants et en présence du personnel municipal, permet d'affiner les propositions de menus pour une meilleure acceptation et/ou découverte des aliments par les enfants. Par ailleurs, les huiles de friture sont récupérées dans un but de recyclage, les livraisons sont effectuées sur palettes consignées, les cartons d'emballage sont livrés à l'entreprise Paprek, les plastiques et boîtes de conserves sont retraités par le SMICTOM, les cagettes de nos fournisseurs locaux leur sont retournées.

Par l'ensemble de ces actions, vous constaterez que la mobilisation du syndicat de la restauration scolaire est une redite sur ces sujets depuis plusieurs années sur les communes de Pujaut et de Villeneuve lez Avignon.

Je salue d'ailleurs à cette occasion l'investissement des personnels de cantine qui font un travail remarquable notamment auprès des plus petits pour les assister dans cet apprentissage du goût.

15 - Décisions du Maire du N° 117/2016 au N° 132/2016

DONT ACTE

Séance levée à 19H 20.

M. le maire souhaite à l'assemblée de bonnes vacances.

Villeneuve lez Avignon le 8 août 2016



Le Maire,
Président du Grand Avignon

Jean-Marc ROUBAUD